

DECRET N°D/2001.....⁰⁶³...../PRG/SGG
FIXANT LA DATE DU SCRUTIN POUR LE REFERENDUM
PORTANT REVISION DE LA LOI FONDAMENTALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU La Loi Fondamentale notamment en ses articles 2 et 91 ;
VU La Loi Organique N° 91/012/CTRN du 23 Décembre 1991, portant Code Electoral, modifiée par la Loi Organique N° L93/038/CTRN du 20 Août 1993 notamment en son article L 68 ;
VU Le Décret N°D/99/004/PRG/SGG du 8 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;
VU Le Décret N°D/99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, portant nomination des Membres du Gouvernement.

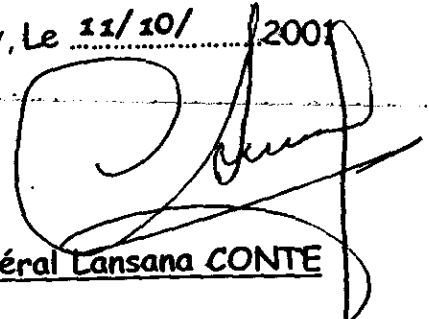
DÉCRETE

Article 1^{er} : Le référendum pour la révision de la Loi Fondamentale aura lieu sur toute l'étendue du territoire national le Dimanche 11 Novembre 2001.

Article 2 : Le Ministre de l'Administration du Territoire de la Décentralisation et de la Sécurité, le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Communication et le Secrétaire d'Etat à la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret.

Article 3 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République

Conakry, Le 11/10/.....2001


Général Lansana CONTE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

DECRET N°D/2001.....⁰⁶³...../PRG/SGG
FIXANT LA DATE DU SCRUTIN POUR LE REFERENDUM
PORTANT REVISION DE LA LOI FONDAMENTALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU La Loi Fondamentale notamment en ses articles 2 et 91 ;
VU La Loi Organique N° 91/012/CTRN du 23 Décembre 1991, portant Code Electoral, modifiée par la Loi Organique N° L93/038/CTRN du 20 Août 1993 notamment en son article L 68 ;
VU Le Décret N°D/99/004/PRG/SGG du 8 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;
VU Le Décret N°D/99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, portant nomination des Membres du Gouvernement.

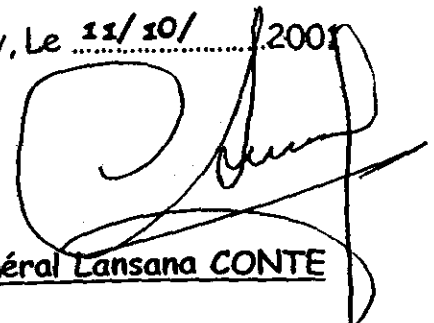
DECRETE

Article 1^{er} : Le référendum pour la révision de la Loi Fondamentale aura lieu sur toute l'étendue du territoire national le Dimanche 11 Novembre 2001.

Article 2 : Le Ministre de l'Administration du Territoire de la Décentralisation et de la Sécurité, le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Communication et le Secrétaire d'Etat à la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret.

Article 3 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République

Conakry, Le 11/10/...../2001


Général Lansana CONTE